



Marseille, le 25 janvier 2010

**Roland CHASSAIN**  
Conseiller Général

**Monsieur Jean-Noël GUERINI**  
Président du Conseil général  
des Bouches-du- Rhône  
Hôtel du Département  
52, Avenue de Saint Just  
13256 Marseille cedex 20

**Objet : Numéro d'Accents - décembre 2009 - n° 195**

Monsieur le Président du Conseil Général,

Vous avez fait imprimer et diffuser, auprès de la population, un numéro d'Accents très critique à l'encontre des projets de réforme de la taxe professionnelle et des collectivités territoriales en décembre dernier.

Cette démarche est illégale et je vous demande de renoncer à poursuivre votre campagne de communication mensongère à rencontre des projets gouvernementaux.

En effet, les plus hautes juridictions (Tribunal des conflits et Conseil d'Etat) ont estimé que la communication institutionnelle constituait une mission de service public.

Les actions de communication institutionnelle doivent avoir pour finalité d'informer les administrés sur la vie et les activités de la collectivité locale, à l'exclusion de toute considération partisane.

En outre, en vertu des articles 34 et 72 de la Constitution, les réformes de la taxe professionnelle et des collectivités territoriales relèvent de la compétence du Gouvernement pour l'initiative de la loi et du Parlement pour le vote de la loi. Dès lors, les collectivités locales sont incompétentes et n'ont pas à intervenir dans ce débat : si le Parti socialiste et le Parti communiste ne sont pas d'accord avec ces réformes législatives, il leur revient de demander à leurs députés et à leurs sénateurs de s'opposer à ces projets avec les moyens que la Constitution met à leur disposition ; il incombe également au PS, PC de payer eux-mêmes les documents qui diffusent leurs idées.

Par ailleurs, votre démarche constitue un acte de propagande électorale puisque vous avez décidé de communiquer, comme tous les conseils généraux à majorité socialiste d'ailleurs, sur un des thèmes centraux des élections régionales de mars 2010, et ce en utilisant toute une rhétorique mensongère et alarmiste : le Parti socialiste et le Parti communiste se servent ainsi de l'argent des contribuables locaux pour financer leur stratégie de communication sur un thème de la campagne régionale. Outre un détournement de pouvoir, votre décision constitue une infraction à la législation électorale.

.../...

Le coût d'impression et de diffusion du document que vous avez communiqué à nos concitoyens départementaux s'apparente à un don prohibé par l'article L.52-8 du code électoral, lequel interdit aux personnes morales de financer les campagnes électorales.

Pour résumer, votre publication est à la fois inconstitutionnelle et doublement illégale.

Je vous demande donc de renoncer à votre politique de communication alarmiste et vous informe que cette publication a été transmise à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques afin que son coût soit intégré dans le compte de la liste socialiste aux élections régionales.

Je vous demande, Monsieur le Président, d'accorder au Groupe de l'Opposition de votre assemblée, les mêmes moyens de publication que vous avez utilisés dans « Accents », le site Internet et l'Extranet afin de respecter l'esprit du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Electoral et de la Jurisprudence administrative (Conseil d'Etat - Arrêt du 25 avril 1994) et de nous permettre un droit de réponse à la propagande anti-gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil Général, l'expression de mes respectueuses salutations.

**Roland CHASSAIN**  
Conseiller Général  
du Canton des Saintes Maries de la Mer



P.J. : 1 exemplaire d'Accents n° 195

Copie de la page 14 d'Accents n° 196

Copie d'une page du Site Internet du CG 13

Copie d'une page de l'Extranet du CG 13